

Commission du contentieux du stationnement payant

Informations à destination des collectivités territoriales

I. Actualité

La Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), implantée à Limoges, est entrée en service le 2 janvier 2018. Les premiers magistrats et personnels du greffe y sont installés. Ils seront renforcés au fur et à mesure que l'activité contentieuse se développera.

Le site de la juridiction est ouvert : www.ccsp.fr (y figure notamment le formulaire de requête que doivent obligatoirement renseigner les requérants).

Pour mémoire, la CCSP traitera les requêtes formées contre :

- les décisions (explicites ou implicites) rendues à l'issue des recours administratifs préalables obligatoires contre les avis de paiement des forfaits de post-stationnement (FPS)
- les titres exécutoires (FPS majorés) émis en cas de défaut de paiement du FPS dans les trois mois.

II. Organisation des échanges entre les collectivités territoriales et la CCSP

Selon les dispositions de l'article R. 2333-120-32 du CGCT, les modalités d'échanges suivantes sont prévues :

³⁵/₁₇ par voie papier, par dépôt au greffe ou courrier postal, ou par télécopie, depuis le 1^{er} janvier 2018 pour toutes les collectivités territoriales et jusqu'au 30 juin 2018 pour celles de plus de 3.500 habitants ;

³⁵/₁₇ par voie électronique (portail ou interface)

N.B. : à compter du 1^{er} juillet 2018, en application de l'article R. 2333-120-32 quater du CGCT, les mémoires (et toutes pièces relatives à une procédure contentieuse) des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes (ou produits par leurs avocats) devront être adressés par la voie électronique.

- Dans un premier temps, les échanges entre les collectivités et la CCSP se feront uniquement par la voie postale

Dans l'attente de la livraison d'un dispositif informatique permettant le dépôt en ligne des recours et les échanges dématérialisés avec les collectivités, les échanges entre la CCSP et les collectivités qui seront amenées à défendre se feront par voie postale.

Toutes les pièces relatives à une procédure juridictionnelle devront donc être adressées à

Commission du contentieux du stationnement payant

TSA 51544

87021 LIMOGES CEDEX 9

- Dans un second temps, les échanges électroniques entre les collectivités et la CCSP se feront selon deux modes :

* soit via un portail accessible depuis le site www.ccsp.fr

Le portail permettra aux collectivités de recevoir et de déposer tous les documents relatifs à un recours. Pour accéder au portail :

- chaque collectivité sera invitée par un courrier émanant de la CCSP à demander l'inscription nominative de ses agents au portail ;
- pourra à tout moment modifier les données transmises au moyen du « modèle de demande de création de compte CT » accessible via le site www.ccsp.fr : <https://www.ccsp.fr/liste-modeles-documents.html>
- aucune convention avec la CCSP ne sera nécessaire.

Simple à mettre en œuvre, la communication électronique par le portail concernera la très grande majorité des collectivités.

* soit, pour les collectivités appelées à traiter un volume très important de contentieux, via un dispositif de télétransmission (dénommé interface)

Cette interface est en cours de tests avec deux villes. Elle pourra être déployée avec d'autres collectivités courant 2018. L'utilisation de cette interface passe par le respect d'un cahier des charges techniques, d'une homologation du système de télétransmission et la signature de conventions.

Pour en savoir plus sur l'interface, les conventions et annexes afférentes, consulter le portail OCMI (<https://stationnement-ct.dest.interieur.gouv.fr/share/page>), uniquement accessible sur inscriptions à demander à l'adresse decentralisation-stationnement@interieur.gouv.fr.

III. Informations pratiques

Pour toute correspondance, autre que juridictionnelle, merci d'adresser le courrier à :

COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT
2 RUE EDOUARD MICHAUD
CS 25601
87056 LIMOGES CEDEX 2

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

N° du standard : 05 87 19 38 00

N° de télécopie : 05 44 24 80 51

Pour contacter la juridiction : contact@ccsp.fr